



## En bref : Visa de recherche

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.  
Conditions générales (article 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport,  
preuve de financement, absence de motif d'expulsion.

### VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape

1

- Contrat ou convention d'accueil avec un organisme de recherche allemand.
- Autre preuve de financement, si nécessaire (subvention de recherche, par exemple).
- i** **Veillez noter** : pour une activité de recherche dans un organisme de recherche financé par des fonds publics, les conditions peuvent varier.

### DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparez les documents nécessaires : entre autres, passeport, convention d'accueil avec un organisme de recherche, preuve de financement, formulaire de demande de visa.
- i** **Veillez noter** : les ambassades allemandes fournissent sur leurs sites web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés.

Étape

2

### DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape

3

- Apportez les documents complets.
- Frais : 75 € en devise locale.
- i** **Veillez noter** : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier. Renseignez-vous sur le site web de l'ambassade compétente.

### DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance d'un visa d'entrée pour une activité de recherche.
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne.
- i** **Veillez noter** : pour la délivrance d'un visa d'entrée, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape

4

### DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Étape

5

- Déclarer son adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- Faites la demande d'un permis de séjour pour la recherche (article 18d de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG).
- Les frais peuvent atteindre 100 € (article 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).
- i** **Veillez noter** : le permis de séjour doit être demandé avant l'expiration du visa d'entrée.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site [www.make-it-in-germany.com](http://www.make-it-in-germany.com).